

3LP

société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
siège social : 36 A impasse de la Leppe - 01800 Meximieux
978 541 183 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

**PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2025**

Le 16 avril 2025 à 11 heures,
au siège social de la Société,

les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la co-gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Jordan LOISEL,
propriétaire de CINQ MILLE parts sociales,
numérotées de 5 001 à 10 000,
ci..... 5 000 parts
- Stéphane LOISEL,
propriétaire de CINQ MILLE parts sociales,
numérotées de 10 001 à 15 000,
ci..... 5 000 parts
- Yoann PROUILLET,
représenté par Monsieur Stéphane LOISEL, suivant pouvoir ci-annexé
propriétaire de CINQ MILLE parts sociales,
numérotées de 15 001 à 20 000,
ci.....5 000 parts

Total des parts présentes ou représentées..... 15 000 parts

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à l'assemblée générale.

La séance est présidée par Monsieur Stéphane LOISEL, co-gérant de la Société.

.../...



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la copie des convocations adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de démission des fonctions de co-gérant de la Société reçue de Monsieur Damien LOISEL, avec effet au 10 avril 2025 ;
- le rapport de la cogérance à l'assemblée générale ordinaire ;
- enfin, le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et constate que les associés présents et représentés possèdent 15 000 parts sociales sur les 20 000 parts sociales composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- 1 - Révocation de Monsieur Damien LOISEL de son mandat de co-gérant de la Société ;
- 2 - Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la cogérance et de la lettre de démission des fonctions de co-gérant de la Société reçue de Monsieur Damien LOISEL, avec effet au 10 avril 2025.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Vu la lettre de démission des fonctions de co-gérant de la Société reçue de Monsieur Damien LOISEL, effective le 10 avril 2025, l'assemblée générale, prend acte de ladite démission de Monsieur Damien LOISEL avec effet au 10 avril 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les co-gérants.

DocuSigned by:
 Stéphane LOISEL
E7FE06AC6E86470...

Copie certifiée conforme

Stéphane LOISEL
Co-gérant